

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE SEVRIER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Il est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, président de droit,
- de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de 5 membres nommés par le Maire, représentant les associations et la société civile.

Réunions du Conseil d'Administration

Le CCAS se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut toutefois le réunir chaque fois qu'il le juge utile, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée trois (3) jours francs avant la date de la réunion. Elle comporte un ordre du jour arrêté par le président avec un rapport explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée :

- par le Maire, président de droit,
- par le vice-président, en cas d'empêchement du président,
- par le vice-président délégué en cas d'empêchement du président et du vice-président.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, cite les pouvoirs reçus, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente. Il dirige les débats, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, prononce la suspension et clôture des séances.

.../...

En début de séance, le Conseil d'Administration désigne un agent pris parmi le personnel communal, pour remplir les fonctions de secrétaire. Cet agent assiste aux séances sans participer aux délibérations.

Les séances des conseils d'administration ne sont pas publiques.

Le président a seul la police de l'assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Ordinairement, le conseil d'administration vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame. Il appartient au président de séance, seul, de mettre fin aux débats après s'être assuré qu'il n'y a plus de demande d'explication de vote.

Secret professionnel

Les administrateurs du CCAS, comme l'ensemble du personnel, sont soumis au respect du secret professionnel s'agissant des informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

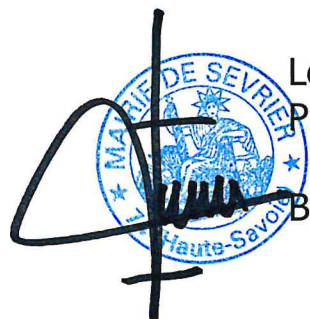
Le Conseil d'Administration procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

S'il est procédé pour quelque cause que ce soit à une nouvelle élection du Président, il faut organiser une nouvelle élection des délégués du C.C.A.S. au sein d'organismes extérieurs. Les délégués en poste peuvent être reconduits ou remplacés.

Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice. Ces modifications sont adoptées à la majorité du Conseil d'Administration.

Sevrier, le 28 avril 2026



Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Bruno LYONNAZ